

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026201BS0309**

Réunion du Bureau Syndical du 20 juillet 2026

Date de convocation : 7 juillet 2026

Date d'affichage : 21 juillet 2026

OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de juillet à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	18
Nombre de procuration au moment du vote :	1

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir des terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux acquisitions des terrains suivants :

Commune	Lieu-dit	Nom du poste	Parcelle	Surface en m²	Prix au m² en €	Propriétaire
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Gautraud	Chez Gautraud	ZB 24	20	400 € le terrain	M. Frédéric JUSTE
RONSENAC	Chez Rouhaud	Chez Rouhaud	C 712	5	20,00	M. Quentin GUIGNARD
RONSENAC	Au Jarry	Bois des Dames	C 173	7	20,00	M. Quentin GUIGNARD
SAINT ROMAIN	La Baillargerie	Les Grandes Vignes	ZM 83	6	Cession gratuite	M. Mathieu JAULIN

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.2 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2026187CS0204 du 6 juillet 2026 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser cette acquisition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Confirme** que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.
- **Décide** que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- **Précise** qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.